

25 JUIL. 1977

MOUV
FEM
B.P.

07.22/2330

EXPÉDIF

Handwritten:
d
27/7/77
n

Mademoiselle Nyangore Myriam
Représentante Légale de l'A.S.B.L
"Mouvement de la Jeunesse Féminine
de Kibungo

K I B U N G O . -

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre du 25 mars 1977, par laquelle vous demandez des précisions sur votre manuscrit intitulé "Mouvement de la Jeunesse Féminine de Kibungo", que vous nous avez envoyé lors du concours littéraire organisé à l'occasion de l'Année Internationale de la Femme.

Votre livre, comme tous les autres reçus à temps, a été soumis aux correcteurs. Sur plus de 130 concurrents, 14 seulement, estimés les meilleurs, devaient être primés. Vous comprenez donc qu'il était difficile de pouvoir se classer parmi ces 14, et que ne pas avoir gagné ne doit pas signifier que "vos efforts n'ont pas été tenus en considération" ou qu'on a quelque "objection sur ces nobles aspirations de la jeunesse féminine". D'autre part, il n'y avait de préférence pour aucune des deux langues du concours. Seulement, il s'est trouvé que les 14 meilleurs livres étaient tous en Kinyarwanda.

Ne pouvant pas pour le moment faire publier les manuscrits en notre possession, je vous renvoie le vôtre comme vous en avez exprimé le désir, tout en vous félicitant pour votre participation au concours et pour vos efforts en vue de promouvoir la Jeunesse Féminine à tous les niveaux, surtout le culturel.

Veillez agréer, Mademoiselle la Représentante Légale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de la Culture et des Beaux-Arts,

NTIGURA Jean.-

Handwritten signature of NTIGURA Jean.

sente, veuillez agréer, Monsieur la Représentant, l'assurance de ma considération très distinguée.-

LA REPRESENTANTE LEGALE DE L'ASEL "M.J.F.K."
Mlle NYANGORE Myriam.
P.O. LE REPRESENTANT LEGAL SUPPLEANT,
NAYINZIRA Jean Népomucène.-

Handwritten signature of NAYINZIRA Jean Népomucène.

C.P.I. à :
✓- Mademoiselle Adrienne DE SMET
Responsable de la Revue VIE FAMILIALE
c/o Ministère de l'Education Nationale
KIGALI

Kibungo, le 25 Mars 1977

Kigali, le

N°348/06.77

A traiter par

Date entrée: 29 MARS 1977

N° Classement: 3754

✓ Monsieur le Directeur Général de la Culture
et des Beaux Arts
KIGALI

Monsieur le Directeur Général,

Réf. N° :
Annexe :
Objet :

Suite à ma lettre du 17 Juin 1975 par laquelle je vous transmettais mes manuscrits intitulés "MOUVEMENT DE LA JEUNESSE FEMININE DE KIBUNGO" et qui d'après votre publication relative à l'Année Internationale de la Femme, ces réflexions étaient en pleine conformité pour paraître au concours littéraire organisé à cette fin, je me permets très respectueusement de vous demander quelle a été votre objection sur ces nobles aspirations de la jeunesse féminine ?

En effet, ce document représente une concentration des renseignements culturels de différents membres de notre association et j'ai pris la responsabilité de vous le transmettre en qualité de "Représentante Légale de l'ASBL M.J.F.K. et en ma propre personne" avec l'intention de participer plus activement à l'Année Internationale de la Femme.

Les lettres d'encouragement moral de certains secteurs publics notamment celle de Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et celle de Madame la Présidente de la Commission Nationale pour l'Année Internationale de la Femme ont été annexées à ce document à titre d'information en vue d'implorer l'approbation de votre aimable compétence quant à l'encouragement de nos efforts.

Comme il y avait choix de présenter les manuscrits en français ou en kinyarwanda, nous avons préféré le français pour triple raison :

- 1° Le M.J.F.K. avait déjà publié ses articles en français (cfr. revue VIE FAMILIALE n°13 et 16 de 1974, éditée par le Ministère de l'Education Nationale)
- 2° Nos manuscrits devraient être en complémentarité avec la culture universelle.
- 3° Puisque toutes les aspirations de la Femme étaient internationales durant 1975, la langue française dans notre intention répondait mieux à cette lacune et nous unissaient plus dans la pleine compréhension que le kinyarwanda peu connu par les étrangers.

Lors de la proclamation des numéros gagnants, vous avez seulement énuméré ceux qui ont présenté leur manuscrits en kinyarwanda et nous avons toujours ignoré notre place, ou bien si nos efforts déployés en faveur de la promotion féminine suivant le Manifeste du M.R.N.D. dans le domaine de la culture, ont été rejetés ou pris en considération!

Dans le cas contraire, nous souhaiterions que vous nous retourniez nos documents pour les faire imprimer ailleurs; vous savez qu'il nous est impossible de retrouver les négatifs des photos qui illustraient le document.

Copie pour information

- Mademoiselle
Représentante
du M.J.F.K.

B.P. 15 KIBUNGO

Si encore nos statuts insérés dans nos manuscrits faisaient obstacles à leur publication, ci-joint copie de l'Arrêté Ministériel n°20/06 JUST du 22.2.1977 émanant de Monsieur le Ministre de la Justice nous accordant la personnalité civile, et nous espérons qu'à l'aide de cette agrégation, vous nous encouragerez moralement et matériellement.

En attendant une suite favorable que vous réserverez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.-

LA REPRESENTANTE LEGALE DE L'ASBL "M.J.F.K."
Mlle NYANGORE Myriam.
P.o. LE REPRESENTANT LEGAL SUPPLEANT,
NAYINZIRA Jean Népomucène.-

C.P.I. à :

- Mademoiselle Adrienne DE SMET
Responsable de la Revue VIE FAMILIALE
c/o Ministère de l'Education Nationale
KIGALI